



FÉDÉRATION FRANÇAISE de JEU de BALLE au TAMBOURIN

COMITE DIRECTEUR N° 08 du 23 septembre 2018

Statut du compte rendu : Projet pour avis Validé pour diffusion Approuvé définitivement

	Présent	Absent	Excusé	Représenté par / Pouvoir à
Yvan Buonomo, Président	x			
Thierry Alignan	x			
Slimane Amghar-Ayrix		x	x	Philippe Gouneaud
Hyacinthe Barral	x			
Vincent Burtin		x	x	
Eric Deleens		x	x	Nicolas Terme
Fanny Edouard	x			
Marine Entakli		x	x	Yvan Buonomo
Pascal Fabre		x	x	
Christophe Garnier	x			
Pricillia Lannoy		x	x	Philippe Lecompte
Françoise Le Tan, Secrétaire adjointe		x	x	Thierry Alignan
Marie-Ange Notarnicola		x	x	Valérie Sanchez
Christian Pille, Trésorier adjoint	x			
Corine Pons, Secrétaire Général		x	x	Valérie Sanchez
Paul Rousse, Médecin	x			
Valérie Sanchez, Trésorière	x			
Nicolas Terme, Vice- président	x			
Philippe Gouneaud (Ligue PACA)	x			
Denis Arrazat (Ligue Occitanie)		x	x	Gautier Vidal
Philippe Lecompte (Ligue Nord) Vice-président		x	x	
Georges Maugein (CD19)		x		
Stéphane Smolen (CD59)		x	x	
Vincent Marchand, (CD60)		x	x	
Célestin Elices (représentant des arbitres)	x			
Marion Cazzani (représentante des joueuses)		x	x	Yvan Buonomo
Frédéric Gounel (représentant des Pdts de club)	x			
Vacant (représentant de joueurs)	-	-	-	-

ORDRE DU JOUR

1. Regroupement de la modification des règlements
2. Validation des palmarès 2018
3. Date et formule des championnats de France en salle
4. Interrogation sur la désignation des arbitres internationaux
5. Questions diverses
 - Présentation d'un projet de budget
 - Organisation de la soirée du tambourin
 - Organisation du championnat d'Europe M16 en salle

.....
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09h15
.....

1. Regroupement de la modification des règlements

Avant de discuter des propositions de modification de règlement, il est proposé aux membres du Comité Directeur qui le souhaitent d'intégrer la commission règlement suite à la démission récente de Laurent ZUMELLO. Célestin ELICES et Paul ROUSSE expriment leur souhait d'intégrer cette commission.

Le Comité Directeur, à l'unanimité, approuve l'intégration de Célestin ELICES et Paul ROUSSE à la commission « Règlement, Technique et Homologation des Aires de Jeu ».

➤ Modification du Règlement Intérieur

Art 2-1 Concernant la représentation des clubs à l'assemblée générale, il est proposé d'appliquer une sanction financière aux clubs ou aux instances dûment convoquées absente ou non représenté (au moins un pouvoir donné) à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il est proposé de mettre en place un tarif de 100 €.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 9 Concernant le refus d'une adhésion ou d'une affiliation, il est proposé de préciser que le refus d'affiliation pourra être prononcé par le Bureau Directeur ou le Comité Directeur et de préciser également que des impayés dus auprès de la fédération (facture fabrique ou sanction) sera considéré comme motif de refus d'affiliation impératif.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 14-3-2 : Concernant le remboursement des licences Open, il est proposé de réduire le taux de prise en charge de 100% à 80% du montant de la licence afin de couvrir la prise en charge du cout de la mutuelle.

Cette proposition est rejetée à la Majorité

Art 15 : Concernant l'application de sanction relatives aux forfaits. Il convient d'apporter des précisions sur la rédaction des conditions d'application des sanctions en cas de forfait.

Il est proposé de prendre en considération, dans le cas où le club prévient de son forfait les conditions cumulatives suivantes : envoi d'un mail à la Fédération et dans un délai de 3 jours francs. Dans le cas où le club préviendrait la fédération dans un délai de moins de 3 jours (permettant en l'occurrence d'éviter un déplacement de l'autre club), une majoration de 50% du forfait sera appliquée.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 16-4 : Concernant le défraiement des arbitres, il est proposé de mettre en place un tarif différencié dans le cas où la rencontre serait amenée à ne pas débiter en raison des conditions météo ou du forfait d'une équipe par exemple. Il est proposé de mettre en place un tarif de 25€.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 21-7-3 : Concernant l'organisation des plateaux du championnat de France en salle, il est proposé d'apporter une modification de forme permettant de clarifier les modalités d'organisation sportive. Il est proposé de préciser que :

- l'organisation sportive est de la responsabilité de la FFJBT et sera placée sous l'autorité du représentant qu'elle aura désignée au sien du Comité Directeur.
- l'organisation matérielle est de la responsabilité du club recevant le plateau et sera placée sous l'autorité du Comité Départemental désigné par le Comité Directeur pour accueillir chaque plateau.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 25-2 : Concernant les dérogations demandées par un club pour rattachement à un championnat organisé dans un autre département. Il est proposé d'apporter des précisions sur les modalités de dérogation, qui seront accordées avis de la commission championnat après accord du Comité Départemental concerné et selon les modalités d'engagement définies par celui-ci.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 26-7-2 : Concernant les demandes d'agrément de tournoi, il est proposé de mettre en place d'un formulaire spécifique et de préciser que toute demande d'agrément incomplète ou non conforme aux exigences réglementaires pourra être rejetée.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 29-1-1 : Concernant la gestion de la poule d'accession en série Nationale Féminine, il est proposé d'apporter des précisions sur l'organisation sportive. Il est proposé de préciser que l'organisation sportive de la poule d'accession, placée sous l'autorité de la Fédération, sera déléguée au Comité Départemental de l'Hérault.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 32-1 Concernant la Coupe de France Masculine, A l'instar de ce qui est mis en place pour les féminines, il est proposé de mettre en place un chapeau « poule des champions » permettant de protéger les 4 équipes masculines qualifiées en poule des champions afin que ces équipes ne se rencontrent pas avant le stade des 1/2 finales.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 33-1 : Concernant les Super Coupes, il est proposé d'apporter quelques précisions sur les compositions des équipes. Il est proposé de préciser que les équipes seront composées exclusivement de joueurs masculins pour la Super Coupe Homme et exclusivement de joueuses féminines pour la Super Coupe Femme, que les équipes pourront être composées de joueurs ou joueuses de tout niveau licencié au club (la règle des 3 titulaires ne s'appliquant pas à cette compétition) et que les joueurs évoluant dans cette compétition ne sont pas concernés par la règle du surclassement.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 41-6 Concernant le rejet d'une demande de licence, il est proposé de préciser que ce dernier pourra être prononcé par le Bureau Directeur ou le Comité Directeur et de préciser également que des impayés dus auprès de la fédération (facture fabrique ou sanction) sera considéré comme motif de rejet de licence impératif.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 44 Concernant les démissions, il est proposé de compléter la rédaction en précisant que pour les catégories jeunes (Poussin, Benjamin, Minime et Cadet) un joueur évoluant dans un même club en compétition salle et extérieur souhaitant démissionner pour ces deux compétitions ne payera qu'une seule démission.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 45-2 et 45-3 : Concernant la procédure d'instruction de la feuille de match avant et après la rencontre, il est proposé de préciser qu'en cas d'absence de réserves, le cadre devra barré d'un trait et signé uniquement par l'arbitre (fin de l'obligation de signature des capitaines en cas d'absence de réserves).

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 54-4 et Art 56 : Concernant la suspension après plusieurs cartons jaunes et le cumul des sanctions, il est proposé de passer de 3 à 2 cartons jaunes sur plusieurs matches entraînant une suspension d'1 match. Il est également proposé de clarifier le fait que toutes les compétitions sont prises en compte dans le cadre de l'application de cette règle et non seulement pour les compétitions organisées par la FFJBT.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 55 Concernant le paiement des sanctions financière faisant suite à un avertissement (carton Jaune ou Carton rouge), il est proposé d'appliquer et d'adresser la sanction financière au joueur sanctionné et non au club comme réalisé aujourd'hui. Une information sera néanmoins faite au club dans le cas où ce dernier souhaiterait malgré tout prendre en charge le paiement de la sanction.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

➤ **Modification du Règlement Sportif en Salle**

Art 6-2 : Concernant les balles à remettre en jeu, il est précisé que « devra être remis en jeu toute balle déviée ou arrêtée dans sa trajectoire initiale par un corps étranger au jeu, personne ou animal ou tout autre obstacle situé ponctuellement à l'intérieur de l'aire de jeu. Il est proposé de préciser « hors élément fixe de la salle »

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Article 8 : Concernant l'organisation du Championnat de France en Salle, il est proposé de supprimer les détails de l'organisation du championnat de France en salle compte tenu du fait que cette organisation est décrite au règlement intérieur.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 11 Concernant le temps laissé aux équipes pour le changement de camp, il est proposé de supprimer l'article 11-2 qui est en contradiction avec le 11.1.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

Art 35-3-4 : suspension après plusieurs cartons jaunes

Concernant la suspension après plusieurs cartons jaunes et le cumul des sanctions, il est proposé de passer de 3 à 2 cartons jaunes sur plusieurs matches entraînant une suspension d'1 match.

Cette proposition est approuvée à la l'unanimité

➤ **Modification de la composition des commissions dopage**

Suite au désistement de certains membres initialement désignés, il convient de valider une nouvelle composition de la commission dopage et appel dopage. La liste des membres souhaitant intégrer ces 2 commissions est la suivante :

Commission Dopage titulaires :

- Michel Blanes (Président)
- Jean-Gabriel Tissot (compétences juridiques)
- Jonathan Mourgues (compétences juridiques)
- Chantal Gouneaud (compétences médicales)
- Anthony Durango

Suppléants : André Sanchez, Céline Alignan, Romain Jenté

Commission Appel Dopage titulaires :

- Marc Ferrières (Président)
- Géraldine Paraz (compétences juridiques)
- Eloïse Génies (compétences médicales)
- Patrice Charles
- Anna Gomarín

Suppléants : Christine Galant, Michaël Loublier, Caroline Terme-Roy

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, approuve la nouvelle composition des commissions Dopage et Appel Dopage telles que présentées.

➤ **Approbation du nouveau règlement disciplinaire**

Le décret 2016-1054 du 01/08/2016 relatif au règlement disciplinaire type des fédérations sportives agréées a entraîné une refonte des dispositions relatives au règlement disciplinaire type des fédérations ainsi que leur modalité d'adoption. Il conviendra de mettre le règlement disciplinaire de la FFJBT en conformité.

Il est à noter que :

- la constitution des instances disciplinaire et d'appel de la FFJBT seront à revoir. En effet, les membres, qui étaient élus en assemblée générale au sein des instances (clubs, CD, ligues et membres du Comité Directeur) devront désormais être complètement indépendants des instances (CD, Ligue et FFJBT). il faudra ainsi trouver à minima 10 personnes (5 pour chaque instance – 3 minimum devant être présentes pour délibérer valablement) souhaitant s'impliquer dans ces deux organes.
- Il sera également indispensable de prévoir en annexe un barème de sanctions automatiques type pour des fautes types. Un certain nombre de cas de figure (dont certains déjà écrit dans le règlement intérieur) ont été prévu, mais un travail de fond devra être conduit pour compléter cette annexe.

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, prend acte de cette nécessité d'évolution.

2. Validation des palmarès 2018

➤ Nationale 1

Compte tenu du fait que la commission de discipline sera amenée à statuer dans les semaines à venir sur les incidents survenus lors de la 5^{ème} journée de la poule des champions entre Vendémian et Cazouls d'Hérault, Le comité directeur sursoit à toute décision concernant l'attribution du titre de Nationale 1 masculine.

Le Comité Directeur décrète toutefois que :

- Cazouls d'Hérault (1^{er} de la phase régulière) jouera la coupe d'Europe 2019
- Notre Dame de Londres (9^{ème} de la phase régulière) et Poussan (4^{ème} de la poule de maintien) sont relégués en Nationale 2
- Notre Dame de Londres (vice champion de France de Nationale 2, première équipe en capacité de monter) accède à la Nationale 1.

➤ Nationale 1 Féminine

Le Comité Directeur décrète que :

- Notre Dame de Londres est Champion de France de Nationale 1 Féminine
- Vendémian (1^{er} de la phase régulière) et Notre Dame de Londres joueront la coupe d'Europe 2019
- Florensac (1^{er} de la poule d'accession) et Laverune (2^{ème} de la poule d'accession) accèdent à la Nationale 1 Féminine

➤ Nationale 2

Le Comité Directeur décrète que :

- Cournonterral est Champion de France de Nationale 2
- Viols le Fort (4^{ème} de la poule de maintien) et Poussan (3^{ème} de la poule de maintien) sont relégués en Ligue
- Aniane et Pignan respectivement 1^{er} et 2^{ème} de Ligue (sous réserve de la validation des résultats par la Ligue Occitanie) accèdent à la Nationale 2.

Lors du Comité Directeur du 3 février 2018, il a été acté le passage de la Nationale 2 à 12 équipes. Au vu du jeu des montées descentes à l'issue de la saison telles que définies précédemment, la Nationale 2 ne compte que 11 équipes, à savoir : Cournonterral, Notre Dame de Londres, Cazouls d'Hérault, Cournonsec, Vendémian, Montarnaud, Usclas d'Hérault, Les Pennes Mirabeau, Poussan, Aniane et Pignan. Afin de porter le nombre de club à 12 il est proposé de repêcher la première équipe reléguée en capacité d'évoluer en Nationale 2. Poussan (3^{ème} de la poule de maintien) ayant déjà une équipe engagée dans cette série (relégation de Nationale 1), l'équipe de Viols le Fort qui sera repêchée pour évoluer en Nationale 2.

3. Date et formule des championnats de France en salle

Les dates des 3 plateaux du Championnats de France en salle sont validées par le comité directeur :

- 1^{er} plateau : 2 et 3 février 2019 OCCITANIE
- 2^{ème} plateau : 16 et 17 février 2019 NORD
- 3^{ème} plateau : 2 et 3 mars 2019 PACA

La formule, les modalités d'organisation et de participation restent identique à la saison précédente.

4. Interrogation sur la désignation des arbitres internationaux

Le règlement fédéral prévoit que, « avant chaque manifestation internationale, la Commission Juges et Arbitres établira une liste d'une dizaine d'arbitres susceptibles d'être appelés pour arbitrer des rencontres internationales. »

IL s'avère que cette procédure n'a très souvent pas été appliquée avec la désignation d'arbitres hors liste. En effet, de nombreux arbitres fédéraux refusent d'arbitrer les compétitions internationales en raison des conditions appliquées par la Fédération Internationale : trop peu de temps de repos sur la journée et un défraiement trop faible qui ne couvre même pas, pour certains, leurs jours de congés et les frais de déplacement engagés.

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, décide

- *de ne pas établir de liste préalable d'arbitres internationaux comme décrit au règlement intérieur ;*
- *de lancer un appel à candidature auprès des arbitres dès que les dates des compétitions internationales sont connues et de confier la décision de désignation des arbitres au Bureau Directeur, après avis du Président de la commission « Juges et arbitres »;*
- *d'adresser un courrier au Président de la FIBaT afin de lui faire part de ces difficultés.*

5. Questions diverses

➤ **Présentation d'un projet de budget**

Valérie Sanchez, Trésorière de la FFJBT informe que le budget prévisionnel de la saison 2018/2019 est en cours d'élaboration. Elle n'est pas encore en mesure de pouvoir présenter d'éléments concrets mais assure qu'il sera plus détaillé que celui de la saison dernière afin de pouvoir garantir un réel suivi des finances de la Fédération et de la fabrique et de garantir une situation financière saine et durable. Elle précise que le projet de budget soumis au vote de la prochaine assemblée générale sera présenté lors du prochain Comité Directeur.

➤ **Organisation de la soirée du tambourin**

A une semaine de la soirée, seulement une quarantaine de personnes s'est inscrite. Ce faible nombre d'inscrits ne permettra pas d'atteindre un équilibre financier, tant pour la fédération que pour le club organisateur de St Pons de Mauchiens. Il n'est pas possible dans ces conditions de garantir le bon déroulement de la soirée.

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, décide à regret d'annuler la soirée du tambourin initialement prévue le 29 septembre 2018

➤ **Organisation du championnat d'Europe M16 en salle**

Par courrier daté du 20 juillet 2018, La FIBaT confirmait avoir confié l'organisation de la Coupe d'Europe Indoor jeunes moins de 16 ans à la FFJBT, après confirmation de la candidature potentielle par Philippe GOUNEAUD (Vice-président de la FFJBT délégué à la Fibat) et Yvan BUONOMO (Président de la FFJBT) lors du Comité Directeur Fibat le 5 juillet dernier.

Il est précisé que la FFJBT n'a reçu aucun courrier d'appel à candidature préalable. Les informations détaillées relatives à l'organisation de cette manifestation n'ont été transmises par mail que le 7 septembre 2018.

Compte tenu des modalités d'organisation et de la date prévue de cette manifestation (dernier weekend d'octobre 2018) Philippe GOUNEAUD informe de l'impossibilité d'honorer cette organisation en raison des difficultés de logistique qu'entraîne le délai restreint.

Il propose de reprendre contact avec Bernard BARRAL, président de la FIBaT, afin de convenir des modalités de report de la compétition début 2019 malgré sa retraite et sa demande d'organisation impérativement avant le 15 décembre 2018.

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, approuve la proposition de report de l'organisation de la compétition « coupe d'Europe Jeunes moins de 16 ans » début 2019.

➤ **Modification des tarifs**

L'annexe tarifaire doit être mise à jour pour la saison 2018/2019 compte tenu de l'évolution de certains points de règlement et la création de nouveaux tarifs.

Les tarifs suivants seront actualisés :

- Participations et défraiements relatifs à l'arbitrage : mises en conformité avec la nouvelle organisation des championnats
 - Nationale 1 et Nationale 2 : 450 €
 - Nationale 1 Féminine phase régulière : 225 €

Création de nouveaux tarifs

- Refacturation de l'assurance complémentaire : 2€
- Absence à l'Assemblée Générale Ordinaire (par club non-présent ou non-représenté) : 100 €
- Arbitrage central : cas de match non débuté (intempéries, forfait...) : 25 €

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, approuvent les tarifs proposés.

➤ **Ordre du Jour de l'assemblée générale**

Une première information avait été envoyée aux clubs concernant l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération le 5 janvier 2019. Suite à l'indisponibilité de la Comptable à cette date, il est proposé d'avancer l'Assemblée Générale Ordinaire au samedi 8 décembre 2018 dans les locaux de Pierre Vives à Montpellier.

L'ordre du jour sera le suivant :

- Election du représentant de joueurs de Nationale au Comité Directeur (vote)
- Compte rendu moral du Président de la FFJBT (vote)
- Bilan financier de la saison 2017 – 2018 (vote)
- Budget de la saison 2018 – 2019 (vote)
- Rapport d'activité des différentes commissions
- Information relative aux modifications aux règlements
- Questions diverses

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, valide la date du 8 décembre ainsi que l'ordre du jour proposé

➤ **Affaire Vendémian / Cazouls 5^{ème} journée des Champions**

Compte tenu des intérêts représentés dans ce dossier par plusieurs membres du Comité Directeur, le Président de la Fédération demande à Nicolas Terme, Gautier Vidal, Frédéric Gounel, Valérie Sanchez, Célestin Elices et Paul Rousse de ne pas assister aux débats.

Thierry Alignan précise qu'il a assuré les fonctions de Président par intérim de la commission championnat qui s'est réunie le 22 septembre compte tenu de sa désignation par Nicolas Terme, Président de la commission, suite à son retrait ponctuel en raison des intérêts personnels dans l'affaire traitée.

La commission s'est réunie, dans le cadre de la procédure en cours faisant suite aux incidents survenus pendant la rencontre Vendémian – Cazouls d'Hérault afin d'analyser les réserves déposées après match.

En synthèse, il précise qu'il est ressorti des débats que :

- les membres de la commission ont revendiqué avec force que tout acte de violence ou de menace est inadmissible et doit être banni. Un match, et qui plus est un titre de champion, ne peut être acquis par la violence ou l'intimidation.
- l'agression physique de René Pierron sur Guillaume Nougaret n'est nullement contestée. René Pierron a d'ailleurs été sanctionné par son club pour cet acte.
- l'agression dont il est l'auteur a eu lieu lors du changement de côté, lorsque les deux équipes se sont croisées, et donc sur le champ sportif.
- René Pierron n'était pas inscrit sur la feuille de match.
- ce geste, volontaire et délibéré, a été réalisé dans le but de déstabiliser le joueur de Cazouls d'Hérault et ses coéquipiers.
- le club de Cazouls met sa défaite sur le compte de l'impact psychologique généré par l'agression alors que l'équipe dominait le début de la rencontre.
- le club de Vendémian réfute cet impact psychologique mettant en avant l'évolution du score 3/6 puis 4/8 en faveur des Cazouls (avec une balle de 9/3 et 5 jeux montés à 45/45 par la suite) et le changement de physionomie de la rencontre lié aux changements tactiques mis en place par l'entraîneur de Vendémian.

La commission, après délibération à l'unanimité :

- a conclu que l'incident survenu au changement de côté devait être considéré comme un envahissement de terrain avec agression d'un joueur compte tenu du fait que l'auteur n'était pas inscrit sur la feuille de match.
- A considéré que ces incidents étaient de nature à engager une procédure disciplinaire devant la commission de discipline pour des faits relevant de la police des terrains et d'indiscipline de dirigeants.
- demande que le Comité Directeur, dont une réunion est organisée le lendemain (dimanche 23 septembre) se positionne et décide, en lieu et place du Bureau Directeur, des poursuites à engager


pour ces faits à l'encontre du club de Vendémian (au titre de personne Morale) devant la commission de discipline.

Le Comité Directeur, après en avoir débattu, décide de saisir le Président de la commission de discipline afin d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre du club de Vendémian (au titre de personne Morale) devant la commission de discipline pour des faits relevant de la police des terrains et d'indiscipline de dirigeants.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos le Comité Directeur à 13H00.

Le Secrétaire Général
Corinne Pons
EXCUSEE

Le Président
Yvan Buonomo



Document transmis à :

- tous les membres du Comité Directeur.
- tous les Présidents de Ligues, Comités et Clubs.